

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARADUR® 917 CH

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 3TGT-506N-S00P-TXCK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Grijpenlaan 18
3300 Tienen
Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41

Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 32 36 36

PARIS: 01 40 05 48 48

RENNES: 02 99 59 22 22

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011

China: +86 20 39377888

+86 532 83889090

India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152

New Zealand: 0800 767 437

USA: +1 800-424-9300

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique
anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique
anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique
anhydride hexahydro-4-méthylphthalique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique	34090-76-1 251-823-9 607-240-00-0 01-2119513209-45	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 70 - < 90
anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique	5333-84-6 226-247-6 607-240-00-0 01-2119906338-37	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 30 - < 50
anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique	85-43-8 201-605-4 607-099-00-5 01-2119486679-14	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
anhydride hexahydro-4-méthylphthalique	19438-60-9 243-072-0 607-241-00-6 01-2119510879-29	Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	12.05.2025	400001007937	09.12.2021
			Date de la première version publiée:
			26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Protection pour les secouristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation

: Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau

: En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

En cas de contact avec les yeux

: Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

: Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques

: Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

: Traiter de façon symptomatique.

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	12.05.2025	400001007937	09.12.2021
			Date de la première version publiée:
			26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des bases fortes.

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Température de stockage
recommandée : 2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la
stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du
visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas
de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 8 h

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)
Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)
Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux
spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN
374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et
remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de
perméabilité chimique. Prenez en compte l'information
donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	12.05.2025	400001007937	09.12.2021
			Date de la première version publiée:
			26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

		temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
		L'équipement doit être conforme à l'EN 14387
Filtre de type	:	Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	clair
Odeur	:	légère
Seuil olfactif	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de fusion/point de congélation	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	:	> 200 °C
Inflammabilité	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'éclair	:	159 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Température d'auto-	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

inflammation	
Température de décomposition	: > 200 °C
pH	: env. 3 (20 °C)
	Concentration: 500 g/l
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 50 - 100 mPa,s (25 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: Se décompose au contact avec de l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: env. 0,01 hPa (20 °C)
Densité	: 1,2 g/cm ³ (25 °C)
Densité relative	: 1,2 (25 °C)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Caractéristiques de la particule	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): env. 3 200 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:**anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:**

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Méthode	:	Autres lignes directrices
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Méthode	:	Autres lignes directrices
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Évaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	Autres lignes directrices
Résultat	:	Irritant léger pour les yeux

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:**anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.
----------	---	-------------------------------------

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Voies d'exposition : Voies respiratoires

Espèce : Humain

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Résultat: négatif

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 30, 100 and 300 mg/kg
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 30, 10 and 300 milligramme par kilogramme
Fréquence du traitement: 1 quotidien
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 30, 100 and 300 milligramme par kilogramme
Durée d'un traitement unique: 38 - 49 d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophtalique:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 421

anhydride hexahydro-4-méthylphtalique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 140 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 140 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée**Composants:****anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:**

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 100 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 49 days
Nombre d'expositions	: daily
Dose	: 0, 30, 100 and 300mg/kg/day
Groupe de contrôle	: oui
Méthode	: OCDE ligne directrice 422

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 100 mg/kg bw/day
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 38 - 49 days
Nombre d'expositions	: Daily
Dose	: 0, 30, 100 and 300mg/kg bw
Groupe de contrôle	: oui
Méthode	: OCDE ligne directrice 422

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 600 mg/kg
Voie d'application	: par voie orale (gavage)
Méthode	: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.7

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 100 mg/kg
Voie d'application	: par voie orale (gavage)
Méthode	: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.7

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOEL	: 50 mg/kg
NOAEL	: 450 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Méthode	: OCDE ligne directrice 407
Organes cibles	: Estomac

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

anhydride tétrahydro-4-méthylphtalique:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 130 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 64 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 (boue activée): 69,87 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 209 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 100 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Oryzias latipes (médaka)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité | : | NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	12.05.2025	400001007937	09.12.2021
			Date de la première version publiée:
			26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

chronique)

Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 130 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 75 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 69,87 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 209Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 100 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Oryzias latipes (médaka)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211**anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	12.05.2025	400001007937	09.12.2021
			Date de la première version publiée:
			26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

les autres invertébrés
aquatiquesDurée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques: CE50 (*Scenedesmus capricornutum* (algue d'eau douce)): 65,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201NOEC (*Scenedesmus capricornutum* (algue d'eau douce)): 50 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201**Évaluation Ecotoxicologique**Toxicité aiguë pour le milieu
aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques.Toxicité chronique pour le
milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:**Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 135 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201NOEC (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Micro-Algue)): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201Toxicité pour les
microorganismes : CE50 (boue activée): 218,8 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:****anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 100 mg/l
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Lié à: Carbone organique dissous (COD)
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,3 min (5 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,2 min (20 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 2,9 min (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 100 mg/l
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,3 min (5 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,2 min (20 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 2,9 min (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Biodégradabilité : Concentration: 11,5 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable, échoue au critère de la fenêtre de 10 jours
Biodégradation: 99 %
Lié à: Carbone organique dissous (COD)
Durée d'exposition: 28 d

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Cinétique:

7 d: 2 %

14 d: 17 %

21 d: 58 %

27 d: 98 %

28 d: 99 %

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-A

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 6,92 min (20 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 2,17 min (30 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 1,05 min (50 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 40 mg/l
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88 (40 °C)
pH: 5,9
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,75 (40 °C)
pH: 5,3
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,30

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,29 (40 °C)
pH: 5,9

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,11 (40 °C)
pH: 3,3
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:**

Mobilité : Milieu: Air
Contenu: 0,19 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

Répartition entre les
compartiments : Koc: 10 ml/g, log Koc: 1
environnementaux Méthode: QSAR

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Répartition entre les
compartiments : OCDE ligne directrice 121
environnementaux Milieu: Sol
log Koc: 1,70
Méthode: OCDE ligne directrice 121

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Mobilité : Milieu: Air
Contenu: 0 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

: Milieu: Eau
Contenu: 19,9 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

: Milieu: Sol
Contenu: 80 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

: Milieu: Sédiment
Contenu: 0,12 %
Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité

Répartition entre les
compartiments : Koc: 130 ml/g, log Koc: 2,113
environnementaux Méthode: QSAR

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants:**anhydride tétrahydro-4-méthylphthalique:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).
La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).

anhydride 1,2,3,6-tétrahydro-3-méthylphthalique:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).
La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).

anhydride 1,2,3,6-tétrahydrophthalique:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).
La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).

anhydride hexahydro-4-méthylphthalique:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).
La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	12.05.2025	400001007937	09.12.2021
			Date de la première version publiée:
			26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	: Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.
-----------	--

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	anhydride hexahydro-4-méthylphtalique
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable
---	----------------

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: Non applicable
---	------------------

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.12.2021
1.3	12.05.2025	400001007937	Date de la première version publiée: 26.05.2016

Date d'impression 25.08.2025

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Resp. Sens. 1	H334

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.